

**Protection sociale
complémentaire (PSC)**



C'est parti

PSC- C'est parti

Les garanties : santé, prévoyance, cotisations, ayants droit, accompagnement social

Les démarches: s'affilier, les dates clés, choisir sa couverture, résilier

Quelques questions

Une réforme issue d'un accord ministériel

Le dispositif de PSC des MEF, défini par [l'accord du 21 juin 2024](#), comporte deux volets :

PSC santé:

- des garanties socles obligatoires
- deux options facultatives

Opérateur désigné à l'issue de la
procédure de marché public : ALAN

PSC prévoyance*:

- des garanties socles obligatoires
- deux options facultatives

Opérateur désigné à l'issue de la procédure
de marché public : GMF-VIVINTER

**Protection contre les accidents de la vie:
arrêts de travail, invalidité, décès*

1.Volet santé

Le remboursement des dépenses de soin

L'adhésion est obligatoire pour les agents actifs

Des dispenses sont toutefois possibles, selon les conditions définies à l'article 3 du [décret du 22 avril 2022](#), par exemple :

- Pour les agents qui sont couverts par un contrat individuel : cette dispense est possible jusqu'à l'échéance du contrat individuel, et dans la limite de 12 mois ;
- Pour les agents qui sont couverts par la C2S (ex-CMU/ACS) ;
- Pour les agents qui sont couverts par le contrat collectif de leur conjoint.

L'adhésion est facultative pour les ayants droit (conjoint, enfants) et pour les retraités.

Opérateur ALAN

Volet santé

Les garanties

- Un socle obligatoire de garanties
- Deux options facultatives améliorant la couverture socle
- ➔ les garanties [ici](#)

Les cotisations au socle :

- **Pour l'agent** : les cotisations sont composées d'une part forfaitaire + d'une part variable en fonction de la rémunération + de cotisations additionnelles permettant de financer les mécanismes de solidarité. Au total, elles correspondent en moyenne à 50% de la cotisation d'équilibre
- Pour le conjoint cotisation dans la limite de 110% de la cotisation d'équilibre
- Pour les enfants : les cotisations correspondent au coût effectif des cotisations des enfants, dans la limite de 50% de la cotisation d'équilibre (et de 100% pour les enfants de 21 à 25 ans)

Les cotisations aux options :

- **Pour l'agent** : elles varient en fonction de la rémunération (3 tranches)
- Pour le conjoint : elles sont identiques pour tous les conjoints
- Pour les enfants : elles équivalent à 50% du coût effectif des options des enfants

La cotisation
d'équilibre : 34,90€

La participation
employeur est
de 50% de la
cotisation
d'équilibre.

La participation
employeur est de 5€
par mois.

Le simulateur de cotisations est disponible [ici](#).

Volet santé

Des mécanismes de solidarité

- ✓ Des prestations d'accompagnement social, versées en fonction de l'état de santé et des ressources des agents (cf. slide précédente)
- ✓ Des cotisations plafonnées pour les conjoints et les enfants des actifs (cf. slide précédente)
- ✓ Des aides au paiement des cotisations pour les enfants des 30% d'actifs aux revenus les plus modestes (< 3 000 € bruts par mois) : aides de 5€, 7,5€ ou 12€ par mois (3 tranches, applicables en fonction de la rémunération). Ces aides sont intégrées au simulateur de cotisations.

Les prestations d'accompagnement social et les aides au paiement des cotisations des enfants sont financées par des cotisations additionnelles financées par l'ensemble des adhérents (équivalent à 3% de la cotisation agent).

Volet prévoyance

Une couverture contres les accidents de la vie, maladie, invalidité, décès

L'adhésion est obligatoire pour les agents actifs.

Des dispenses sont toutefois possibles, selon les conditions définies à l'article 15-2 du [décret du 4 juillet 2024](#) :

- Pour les agents qui sont couverts par un contrat individuel : cette dispense est possible jusqu'à l'échéance du contrat individuel, et dans la limite de 12 mois ;
- Pour les agents en CDD < 6 mois ;
- Pour les fonctionnaires stagiaires en scolarité dans les écoles des MEF.

Les ayants droit et les retraités ne sont pas concernés par la PSC prévoyance.

Opérateur GMF/Vivinter fonction publique

prévoyance

Les garanties

Des garanties socle : pour le CLM, l'invalidité et le décès, l'invalidité

Deux garanties additionnelles : pour le CMO (à partir du 4^{ème} mois) et le CLD



Le tableau de garanties est disponible [ici](#),

Les cotisations au socle : elles sont proportionnelles à la rémunération

Les cotisations aux options : elles sont proportionnelles à la rémunération



Le simulateur de cotisations est disponible [ici](#).



La participation
employeur est de 7€ par
mois.

Vos démarches

PSC - C'est parti

Vos démarches : s'affilier

1- Réception des mails d'affiliation sur les messageries professionnelles :

 en santé : **entre le 6 octobre et le 17 octobre (par ALAN)**

 en prévoyance entre le **8 octobre et le 19 octobre (par GMF Vivinter)**

2- créer votre espace adhérent

3- choisir vos options en santé et en prévoyance.

4- rattacher vos ayants droit (conjoint, enfant) en santé. Dans ce cas, votre choix d'option s'appliquera aussi à vos ayants droit.

5- activer une dispense en santé et/ou en prévoyance.

Vos démarches : résilier vos contrats actuels

La résiliation n'est pas automatique ! Elle nécessite une démarche de l'agent.

Le délai de résiliation varie selon la nature du contrat actuel dans le cas général



jusqu'au 30 novembre

Contrat couplé santé prévoyance (MGEFI, MCF)

S'il a été souscrit il y a + de 12 mois :
résiliation possible jusqu'au 30/11

S'il a été souscrit il y a - de 12 mois :
résiliation possible jusqu'au 31/10

Attention : la résiliation porte
nécessairement sur l'intégralité du
contrat (santé, prévoyance,
éventuelles garanties annexes)

Contrat santé

S'il a été souscrit il y a + de 12
mois : résiliation possible
jusqu'au 30/11

S'il a été souscrit il y a - de 12
mois : l'assureur peut refuser la
résiliation, ou la conditionner à
la preuve de la bascule vers le
contrat collectif des MEF (cf.
attestation disponible auprès
des services RH)

Contrat prévoyance

S'il a été souscrit il y a + de 12
mois : résiliation possible
jusqu'au 31/10

S'il a été souscrit il y a - de 12
mois : l'assureur peut refuser la
résiliation, ou la conditionner à
la preuve de la bascule vers le
contrat collectif des MEF (cf.
attestation disponible auprès
des services RH)



L'outil d'aide à la résiliation est disponible [ici](#).

Vos démarches : s'informer

Plusieurs dispositifs de communication sont déployés :

Les sites [ALAN](#) et [GMF-VIVINTER](#),
accessibles depuis le 1^{er} septembre

(+ un site ALAN dédié aux retraités
sera ouvert à compter du 6 octobre)

Le **service client d'ALAN**, accessible:

- par mail (à partir du site)
- par téléphone à partir du 6 octobre

Le **service client de la GMF-
VIVINTER**, accessible:

- par mail (à partir du site)
- par téléphone : 01 44 20 46 40

Le [portail de l'action sociale](#)
Alizé et les flash Alizé

Des **webinaires**, organisés en août et septembre, et
accessibles en replay sur [Alizé](#) (et prochainement sur
les sites des opérateurs)

En santé, une deuxième vague aura lieu en octobre-
novembre pour préciser les démarches d'affiliation

Des **permanences physiques**,
organisées entre début octobre et
début décembre

Vos démarches contacter les opérateurs

Portail de l'action sociale



<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/sante-prevoyance.html>

Accès aux webinaires en replay

Protection sociale complémentaire - Alize – Alizé

Site ALAN (avec simulateur de cotisation et tableau de garanties)



<https://alan.com/fr-fr/l/alan-agents-ministeres-economiques-et-financiers>

Site GMF-VIVINTER (avec simulateur de cotisation et simulateur de prestations)



<https://www.vivinter.fr/fonctionpublique/mef/>

Agents qui sont éloignés de l'emploi (agents en CMO > 3 mois, CLM, CLD, congé parental...)
et pour les agents dits « Berkani »

Sans accès à leur messagerie professionnelle, un parcours d'adhésion spécifique est prévu.

Ces agents recevront mi-octobre un courrier postal.

- En santé : ce courrier leur donnera :
 - un QR code leur permettant d'effectuer directement leurs démarches d'adhésion sur le site d'ALAN
 - un numéro de téléphone s'ils préfèrent demander un dossier d'adhésion papier
- En prévoyance : ce courrier leur indiquera qu'ils recevront un dossier d'adhésion papier.

Ce courrier sera envoyé par le SG/SRH3 (seule exception : DGCCRF, où les courriers seront envoyés par le CSRH)

Quelques questions

PSC - C'est parti

1. Le régime fiscal

		Socle	Options
Santé	Participation employeur	Imposable	Imposable
	Cotisation agent	Déductible du revenu imposable, dans la limite d'un plafond annuel	Non déductible du revenu imposable
Prévoyance	Participation employeur	Déductible du revenu imposable, dans la limite d'un plafond annuel	/
	Cotisation agent	Déductible du revenu imposable, dans la limite d'un plafond annuel	Non déductible du revenu imposable

2. Modalités de couverture des agents en cours d'indemnisation (1)

Si vous êtes en cours d'indemnisation (arrêt de travail) au 1^{er} janvier 2026 :

→ votre assureur actuel est tenu de continuer à verser les prestations pendant toute la durée de l'arrêt

→ compris au-delà du 1^{er} janvier 2026,

→ me en cas de résiliation du contrat

Le nouvel assureur GMF Vivinter

2. Modalités de couverture des agents en cours d'indemnisation (2)

Si l'agent n'était pas en arrêt au moment de l'adhésion et a souscrit à une option

	Assureur actuel	GMF-VIVINTER
Agent en CMO	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	Versement du complément permettant d'atteindre le niveau de garanties MEF (options)
Agent en CLM	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	Versement du complément permettant d'atteindre le niveau de garanties MEF (socle)
Agent en CLD	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	Versement du complément permettant d'atteindre le niveau de garanties MEF (options)
Agent en DRS	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	Versement du complément permettant d'atteindre le niveau de garanties MEF (socle)

Si l'agent était déjà en arrêt au moment de l'adhésion et n'a pas pu souscrire à une option

	Assureur actuel	GMF-VIVINTER
Agent en CMO	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	/
Agent en CLM	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	Versement du complément permettant d'atteindre le niveau de garanties MEF (socle)
Agent en CLD	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	/
Agent en DRS	Poursuite du versement de l'indemnisation à son niveau actuel	Versement du complément permettant d'atteindre le niveau de garanties MEF (socle)

2. Adhérer à la prévoyance pour les agents en cours d'indemnisation

Les agents en cours d'indemnisation au moment de la campagne d'affiliation (octobre- novembre 2025) adhèrent obligatoirement aux garanties socles.

En revanche, ils ne peuvent pas adhérer aux options.

- ➔ Ils peuvent y adhérer à leur reprise complète d'activité
- ➔ Dans ce cas, l'option s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la reprise d'activité
- ➔ Le temps partiel thérapeutique ne constitue pas une reprise complète d'activité: aussi, les agents dans cette situation ne peuvent pas adhérer aux options